

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **26 janvier 2026, à 19 heures**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche sise au 99, Principale Est.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

**Sont présents :**

M. Yan Bernier, conseiller du district n° 1  
M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 2  
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 3  
M. Shaughn McArthur, conseiller du district n° 4  
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5  
M. Benoit Hudon, conseiller du district n° 6

**Sont également présents :**

Mme Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière, par intérim  
Mme Annie Schnobb, directrice vie citoyenne et communications et DGA, par intérim  
Mme Patricia DeGrandpré, Chef - Service aux citoyens et aux communications

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec.

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 00.

Auditoire : Il y a \_\_\_\_\_ ( ) participant dans la salle et \_\_\_\_\_ ( ) participant en vidéoconférence.

**1 26-**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028
3. période de questions
4. Adoption du budget 2026
5. adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 26-865 pour fixer les taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur wakefield, pour l'année 2026
7. Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

---

**2 Présentation du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026-2027-2028**

Le Maire, monsieur Guillaume Lamoureux, fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2026 (budget 2026) et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années financières 2026-2027-2028.

La présentation débute à \_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_.

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_ h \_\_\_\_.

---

**4 26- Adoption du budget 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954, al.1 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2026, telles que déposées :

<b>Revenus</b>	
Taxes et compensation	19 171 313 \$
Paiements en tenant lieu de taxes	505 597 \$
Autres revenus de sources locales	2 989 050 \$
Subventions	2 354 241 \$
<b>Revenus totaux</b>	<b>25 020 201 \$</b>
<b>Dépenses et affectations</b>	
Administration	4 038 816 \$
Service de la police de la MRC	3 113 123 \$
Service des incendies	1 148 568 \$
Contrôle des animaux et autres	78 400 \$
Travaux publics	5 976 603 \$
Éclairage de rue	35 350 \$
Transport adapté	412 383 \$
Hygiène du milieu	3 352 294 \$
Environnement	58 397 \$
Santé et bien-être	104 362 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	1 499 545 \$
Loisirs et culture	2 278 908 \$
Intérêts et autres frais financiers	1 134 427 \$
Affectations et fonds réservés	1 789 025 \$
<b>Total des dépenses et affectations</b>	<b>25 020 201 \$</b>

5 26-

**Adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années financières 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 al. 1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la Municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953 al. 2, le programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028, tel que déposé et annexé au présent procès-verbal.



6 26-

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 26-865 pour fixer les taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur wakefield, pour l'année 2026**

Le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 26-865 pour fixer les taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur wakefield, pour l'année 2026.

Le projet de règlement 26-865 est déposé et présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-865**

**POUR FIXER LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA TARIFICATION RELATIVE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR WAKEFIELD, POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire de prévoir des règles relatives au taux de taxe foncière, de certaines tarifications et des conditions de perception ainsi que l'imposition d'une taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 25-856.

**ARTICLE 3 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES**

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2026 soient fixés de la façon suivante :

- o **0.3310 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
- o **0.4531 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;
- o **0.6001 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- o **0.6553 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle;
- o **0.4743 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée (EAE);
- o **0.4743 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation forestière.

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

**ARTICLE 4 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Que le taux de la taxe foncière relative au service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'exercice financier 2026 soit fixé de la façon suivante :

- o **0.1130 \$** du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables

Cette taxe ayant pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement pour le service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**ARTICLE 5 – CONTRIBUTION AU FONDS LOCAL VERT RÉSERVÉ**

Que l'imposition pour l'exercice financier 2026 inclue une contribution de 0,00325 \$ du cent dollar d'évaluation sur tous les immeubles imposables en vue de constituer un fond local vert réservé.

**ARTICLE 6 – AMÉLIORATIONS LOCALES**

Que pour l'exercice financier 2026, il est imposé et prélevé sur les immeubles desservis par les améliorations locales mentionnées aux règlements ci-dessous, une taxe à un taux suffisant pour pourvoir au capital et aux intérêts desdits règlements, et selon leurs dispositions :

Numéro et titre du règlement	Capital	Intérêt	Total
Règlement 04-444/04-459, égout centre d'achat, secteur Wakefield	3 428.42 \$	n/a	3 428.42 \$
Règlement 08-529, pavage chemin Meunier	3 900.00 \$	569.26 \$	4 469.26 \$
Règlement 08-537, municipalisation chemin Vaillant	3 700.00 \$	2 401.85 \$	6 101.85 \$
Règlement 12-621, municipalisation chemin Birch	3 600.00 \$	1 305.40 \$	4 904.40 \$
Règlements 06-482/12-625, municipalisation chemin Butternut	721.20 \$	n/a	721.20 \$

Règlement 11-592, égout chemin Gendron	6 300.00 \$	2 510.55 \$	8 810.55 \$
Règlement 12-619, municipalisation chemin Hillcrest	2 100.00 \$	827.05 \$	2 927.05 \$
Règlement 16-713, municipalisation chemin Murray	2 600.00 \$	3 247.40 \$	5 847.40 \$
Règlement 16-714, municipalisation chemin Fortin	9 100.00 \$	11 236.05 \$	20 336.05 \$

**ARTICLE 7 – TARIFICATION RELATIVE À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Que pour l'exercice financier 2026, il est imposé et prélevé, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, un montant pour pourvoir à la cueillette des matières résiduelles de :

- o **271.00 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de 20 unités de logement et moins, et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **675.00 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie A (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **1 175.00 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie B (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **2 455.00 \$** par unité, est imposés sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie C (Règlement 16-718, et ses amendements) et inscrits au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **4 670.00 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie D (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **8 800.00 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie E (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation;
- o **6 700.00 \$** par unité, est imposé sur toutes les écoles et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

De plus, pour l'exercice financier 2026, il est imposé et prélevé, sur tous les immeubles desservis par des conteneurs pour la collecte des matières résiduelles (ordures uniquement) sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, un montant pour pourvoir à la levée des conteneurs de :

- o **29.77 \$** par levée de conteneurs de matières résiduelles (ordures) de 2 verges;
- o **41.00 \$** par levée de conteneurs de matières résiduelles (ordures) de 4 verges;
- o **61.11 \$** par levée de conteneurs de matières résiduelles (ordures) de 6 verges;
- o **76.30 \$** par levée de conteneurs de matières résiduelles (ordures) de 8 verges;
- o **99.81 \$** par levée de conteneurs de matières résiduelles (ordures) de 10 verges;

---

**ARTICLE 8 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE RELATIVE AUX FINANCEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

Que le taux de la taxe foncière relative aux financements des immobilisations pour l'exercice financier 2026 soit fixé de la façon suivante :

- o **0.1300 \$** du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables

Cette taxe ayant pour objet de pourvoir au financement des projets affectant le service de la dette de la municipalité, dont notamment les projets d'immobilisations du programme triennal d'immobilisations.

**ARTICLE 9 – TARIFICATION RELATIVE AU TERRAIN VACANT**

Que pour l'exercice financier 2026, il est imposé et prélevé, sur tous les terrains vacants imposables sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, un montant de **100 \$** par terrain vacant.

**ARTICLE 10 – TARIFICATION RELATIVE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR DE WAKEFIELD**

Que pour les fins de l'application de l'article 8 du règlement 98-324 relatif à la Tarification du réseau d'égouts, le calcul de la compensation pour le service d'égouts de chaque bâtiment raccordé au réseau d'égout du secteur de Wakefield soit en fonction d'un coût unitaire de 0.299041 \$/litre de débit théorique multiplié par le débit de consommation théorique associé au type de bâtiment branché au réseau d'égout.

**ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes foncières **annuelles** doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en quatre (4) versements égaux.

Le versement unique ou le premier (1<sup>er</sup>) versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le **26 mars 2026**, soit le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte, coupon 1.

Le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le **26 mai 2026**, coupon 2.

Le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être effectué, au plus tard le **26 août 2026**, coupon 3.

Le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être effectué, au plus tard le **26 octobre 2026**, coupon 4.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient exigible et porte intérêt au taux annuel prévu au présent règlement.

Les taxes foncières **complémentaires** doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en quatre (4) versements égaux.

Le versement unique ou le premier (1<sup>er</sup>) versement des taxes foncières complémentaire doit être effectué au plus tard le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte, coupon 1.

Le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit l'échéance du premier versement.

Le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être effectué, au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être effectué, au plus tard le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit l'échéance du troisième versement.

---

Advenant le cas où une date d'échéance coïnciderait avec un jour de congé (fin de semaine, jours fériés), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**ARTICLE 12 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 13**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

**ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**7**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_h\_\_.

---

Guillaume Lamoureux  
Maire

---

Annie Racine  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim